



**Réglementations pour les visiteurs entrant en  
Allemagne dans le contexte du  
coronavirus SARS-CoV-2 / COVID-19**

INTERNET

[www.bundesgesundheitsministerium.de](http://www.bundesgesundheitsministerium.de)  
[www.zusammengengencorona.de](http://www.zusammengengencorona.de)

Cher visiteur,

Bienvenue en Allemagne ! Veuillez suivre les instructions suivantes pour votre arrivée :

- Si vous entrez en République fédérale d'Allemagne par voie terrestre, maritime ou aérienne en provenance de l'étranger et si vous avez séjourné dans une **zone à risque** pendant les 14 jours précédant votre arrivée, vous êtes dans l'obligation, sauf dans les cas exceptionnels mentionnés ci-dessous, de vous rendre **immédiatement à votre propre domicile ou dans un autre logement approprié** et de ne pas le quitter pendant une période de 14 jours (quatorzaine).
- Une **zone à risque** est un État ou une région hors de la République fédérale d'Allemagne où le risque d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 est élevé au moment de votre arrivée en République fédérale d'Allemagne. L'institut Robert Koch actualise en permanence la liste des zones à risque sur le lien : <https://www.rki.de/covid-19-risikogebiete>
- Cette obligation s'applique en vertu des dispositions légales des Länder selon la première phrase de l'article 32 en lien avec la deuxième phrase de l'alinéa 1 du paragraphe 30 de la loi de protection contre les infections. Tout manquement pourra être considéré comme une **infraction** passible d'une amende allant jusqu'à 25 000 euros.
- En outre, vous êtes tenu de fournir votre **adresse de résidence** sur le territoire fédéral à l'autorité sanitaire compétente. Pour ce faire, vous devez remplir un **formulaire d'arrivée** s'il vous est délivré par le transporteur. L'autorité sanitaire compétente veille au respect de l'obligation de quatorzaine ; vous trouverez plus d'informations sur Internet en suivant le lien : <https://tools.rki.de/plztool/>
- Si vous avez séjourné dans une **zone à risque** au cours des 14 jours précédant votre arrivée, vous êtes tenu de présenter à l'arrivée une **preuve** de test de détection du coronavirus SARS-CoV-2 sur demande du service de santé compétent ou toute autre institution désignée par le Land concerné. Dans le cas contraire, vous devrez, sur demande, **subir un test**.
- En outre, vous pouvez vous faire **tester gratuitement** dans les 72 heures suivant votre arrivée, même si cela ne vous a pas été demandé (peu importe si vous arrivez d'un pays à risque ou non). Pour ce faire, veuillez appeler le numéro de contact 116 117 pour prendre un rendez-vous médical.
- Certains groupes de personnes bénéficient d'une **exemption de quatorzaine et de test**, selon les dispositions légales des Länder. Sont entre autres concernées les personnes **en transit** via la République fédérale d'Allemagne. Selon les dispositions légales des Länder, un **test négatif** peut permettre d'obtenir une exemption de l'obligation de quatorzaine.
- Même en cas de test négatif, vous êtes tenu de **contacter immédiatement le service sanitaire compétent** si vous présentez des **symptômes typiques** (troubles respiratoires, nouvelle toux, fièvre ou perte de l'odorat ou du goût) d'une infection au coronavirus SARS-CoV-2 dans les 14 jours suivant votre arrivée.

Le ministère fédéral de la Santé



Zones à risque



Consignes